Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	:	**PC 98805 2023 0029**
Délivré le	:	**04/07/2023**

PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°23/132/DBA en date du 04 juillet 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°2-2023/APS du 16 février 2023, approuvant le dossier de réalisation modifié de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de « PANDA »,

VU la délibération n°2022/432 du 15 décembre 2022 portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de "PANDA",

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n°09/3/DBA du 7 janvier 2009 relatif à la division ZAC PANDA,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SCI HELIJO (représentée par Madame Déborah KADDOUR et Monsieur Mickaël BENEBIG)

Déposée le : 20 avril 2023

Demeurant : 315, rue de l'Algeroba - Lotissement 3 vallées - 98889 PAITA - BP 7867 - 98890 PAITA

Pour les travaux de : construction d'un bâtiment à usage de dock de stockage et bureaux pour une activité artisanale avec clôture et portail coulissant

A exécuter au : Lot n° 225 - Section ZAC PANDA - DUMBEA

HOTEL DE VILLE – 66 Avenue de la Vallée – 98835 DUMBEA – Tél : 41 40 06 – FAX : 41 80 40 - COURRIEL : urbanisme@ville-dumbea.nc – site internet : www.ville-dumbea.nc